



CONNAÎTRE TES DROITS, C'EST TON DROIT !

Tu trouveras dans ce livret la liste des articles de la Convention internationale des droits de l'enfant, dans un langage accessible pour que tu puisses les lire et les relire, jusqu'à ce que tu saches ce à quoi tu as droit. Ensemble, nous devons nous assurer que tout le monde respecte ces droits.

LES INCONTOURNABLES



LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989.

Elle est composée d'une liste des articles signés par la majorité des pays du monde. Ces accords portent sur la manière de traiter les enfants et définissent ce à quoi les enfants ont droit. Ces accords s'appliquent dans presque tous les pays.

Ces accords portent sur des sujets qui te concernent : école, logement, santé, religion, parents, amis... Mais aussi sur la maltraitance des enfants, le travail des enfants et la guerre.

Dans ce livret, tu découvriras quels sont ces articles, les droits que tu as en tant qu'enfant, mais aussi ce que tes parents et le gouvernement doivent faire pour s'assurer que ces droits sont respectés.



QUE FAIRE SI TES DROITS OU CEUX D'UN AUTRE ENFANT NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Discutes en avec une personne de confiance, comme tes parents ou un adulte de confiance.

Tu peux appeler le numéro d'urgence « Enfance en danger » ou donner ce numéro à celui ou celle qui en a besoin : le 119 (numéro vert 24h/24, gratuit, anonyme, et invisible dans la liste de tes appels). Tu peux aussi te rendre sur leur site : www.allo119.gouv.fr

En cas de situation de harcèlement (à l'école, sur internet...), un numéro spécial existe, le 3020 (gratuit, anonyme, et invisible dans la liste de tes appels).

Tu peux aussi contacter des spécialistes qui agissent en cas de situations d'enfants en danger. Ce sont des associations et institutions spécialisées que tu peux appeler ou contacter par mail. C'est gratuit et anonyme.

Voici une liste :

- Le Défenseur des droits :
 - <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir-le-defenseur-des-droits>
- L'association Enfance et Partage :
 - <https://enfance-et-partage.org/>
- L'association E-Enfance, qui protège les mineurs sur internet :
 - <https://www.e-enfance.org/>

Et si tu n'es pas sûr.e que la situation est dangereuse ? Ne t'inquiète pas, c'est justement le rôle des adultes de t'aider à déterminer si la situation est dangereuse et ce qu'il faut faire.



ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'ENFANT

Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.

ARTICLE 2 - MÊMES DROITS POUR TOUS

Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 - INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants.

Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.

ARTICLE 4 - RENDRE LES DROITS RÉELS

Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.



ARTICLE 5 - RÔLE DE LA FAMILLE

Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.

ARTICLE 6 - VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT

Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

ARTICLE 7 - NOM ET NATIONALITÉ

Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

ARTICLE 8 - IDENTITÉ

Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.



ARTICLE 9 - NON-SÉPARATION DES FAMILLES

Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.

ARTICLE 10 - CONTACT AVEC LES PARENTS À L'ÉTRANGER

Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.

ARTICLE 11 - PROTECTION CONTRE LES ENLÈVEMENTS

Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.

ARTICLE 12 - RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.



ARTICLE 13 - LIBRE PARTAGE DES IDÉES

Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.

ARTICLE 14 - LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION

Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

ARTICLE 15 - CRÉER OU REJOINDRE DES GROUPES

Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.

ARTICLE 16 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.



ARTICLE 17 - ACCÈS AUX INFORMATIONS

Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

ARTICLE 19 - PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.

ARTICLE 20 - ENFANT PRIVÉS DE FAMILLE

Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.



ARTICLE 21 - ENFANTS ADOPTÉS

Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.

ARTICLE 22 - ENFANTS RÉFUGIÉS

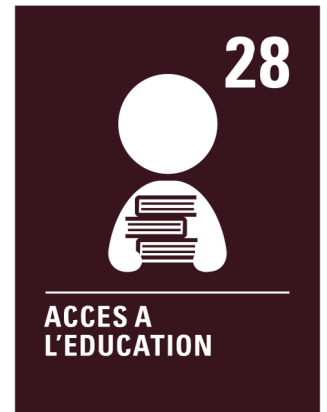
Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.

ARTICLE 23- ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.

ARTICLE 24 - SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT

Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.



ARTICLE 25 - REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT

Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.

ARTICLE 26 - AIDE DES GOUVERNEMENTS

Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.

ARTICLE 27 - NOURRITURE, VÊTEMENTS ET LOGEMENT SÛR

Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.

ARTICLE 28 - ACCÈS À L'ÉDUCATION

Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.



ARTICLE 29 - OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION

L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.

ARTICLE 30 - CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFÉRENTES

Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.

ARTICLE 31 - REPOS, JEU, CULTURE, ARTS

Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

ARTICLE 32 - PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX

Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.



ARTICLE 33 - PROTECTION CONTRE LES DROGUES

Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.

ARTICLE 34 - PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

ARTICLE 35 - PRÉVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE

Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).

ARTICLE 36 - PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.



ARTICLE 37 - ENFANTS EMPRISONNÉS

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

ARTICLE 38 - PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE

Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.

ARTICLE 39 - RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION

Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

ARTICLE 40 - ENFANTS AYANT DÉSOBÉI À LA LOI

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.



ARTICLE 41 - APPLICATION DES MEILLEURES LOIS

Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées. que cette Convention, alors ces lois doivent être utilisées.

ARTICLE 42 - CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.

ARTICLES 43-54 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.



<https://my.unicef.fr/droits-de-lenfant/>

